Commission plénière

Intervenants :

Commission plénière du 22 mars 2024

Ordre du jour

Partie 1	Actualités
Partie 2	Validation du règlement intérieur
Partie 3	Présentation du contexte, de la gestion et des signalements (lanceurs d’alerte) des irrégularités.

Commission Locale d’Information de Gravelines

Actualités : le 4ème réexamen périodique

- En cours de distribution au sein des 53 communes (du 18 mars au 5 avril)
- Diffusion numérique du climag lors de l'ouverture de l'enquête publique

Constitution d'un groupe de travail

↓

Lecture des rapports

↓

Travail commun le 16 avril → Avis à rendre le 22 mai

Actualités : exercice et voyage d'étude

- Exercice d'urgence nucléaire et radiologique programmé pour le premier semestre 2025

- Voyage d'étude :

27 mai	28 mai
visite des installations du centre d'expérimentation des techniques d'intervention sur les chaudières nucléaires (CETIC) à **Châlon-sur-Sâone**	visite des locaux de l'IRSN pour découvrir le Centre Technique de Crise (CTC) et le Simulateur d'Observation du Fonctionnement Incidentel et Accidentel (SOFIA) à **Fontenay-aux-Roses**

Actualités : EPR2

Communications lors :

- De la commission nouveau projet (7 février)
- Groupe de travail « sûreté » (16 février)

Publication sur le site de la CLI d'un nouvel onglet sur les EPR2

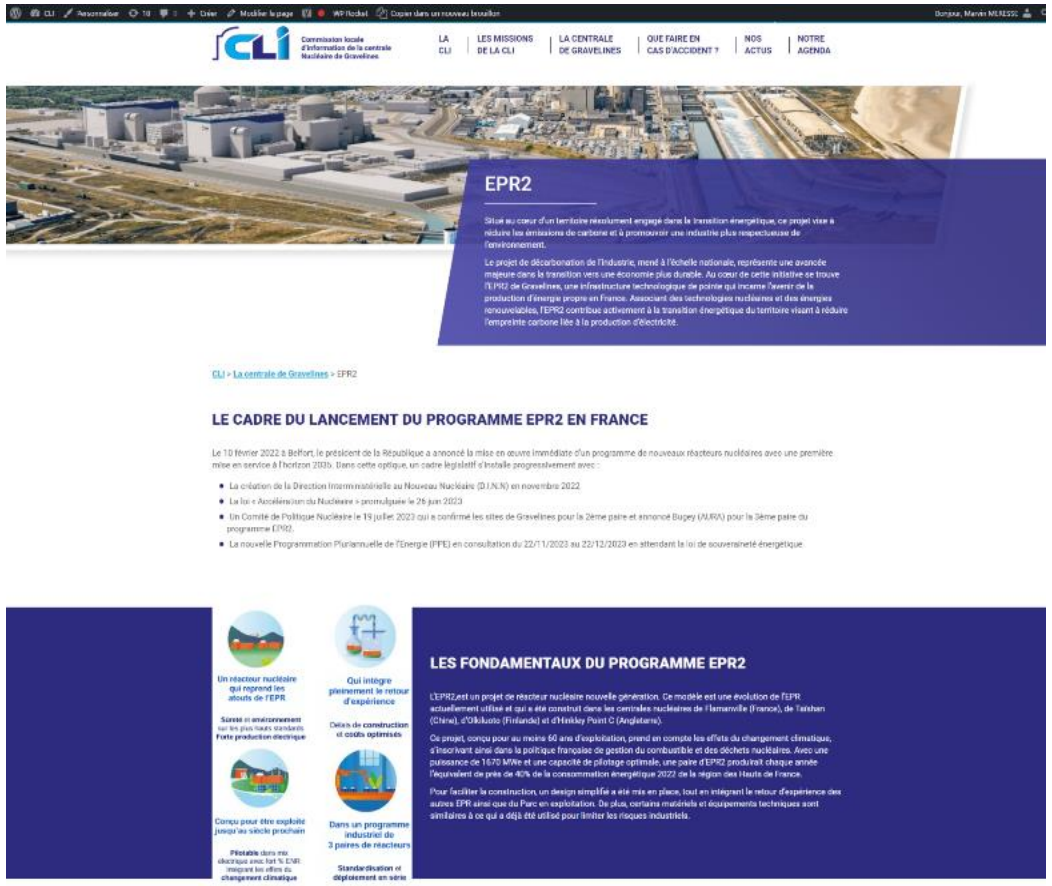

CLI Commission locale d'information de la centrale Nucléaire de Gravelines

LA CLI | LES MISSIONS DE LA CLI | LA CENTRALE DE GRAVELINES | QUE FAIRE EN CAS D'ACCIDENT ? | NOS ACTUS | NOTRE AGENDA

EPR2

Situé au cœur d'un territoire résolument engagé dans la transition énergétique, ce projet vise à réduire les émissions de carbone et à promouvoir une industrie plus respectueuse de l'environnement.

Le projet de décarbonation de l'industrie, mené à l'échelle nationale, représente une avancée majeure dans la transition vers une économie plus durable. Au cœur de cette initiative se trouve l'EPR2 de Gravelines, une infrastructure technologique de pointe qui incarne l'avenir de la production d'énergie propre en France. Associant des technologies nucléaires et des énergies renouvelables, l'EPR2 contribue activement à la transition énergétique du territoire visant à réduire l'empreinte carbone liée à la production d'électricité.

CLI > La centrale de Gravelines > EPR2

LE CADRE DU LANCEMENT DU PROGRAMME EPR2 EN FRANCE

Le 10 février 2022 à Belfort, le président de la République a annoncé la mise en œuvre immédiate d'un programme de nouveaux réacteurs nucléaires avec une première mise en service à l'horizon 2035. Dans cette optique, un cadre législatif s'installe progressivement avec :

- La création de la Direction Interministérielle au Nouveau Nucléaire (D.I.N.N) en novembre 2022
- La loi « Accélération du Nucléaire » promulguée le 26 juin 2023
- Un Comité de Politique Nucléaire le 19 juillet 2023 qui a confirmé les sites de Gravelines pour la 2ème paire et annoncé Bugey (AURA) pour la 3ème paire du programme (2N2).
- La nouvelle Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE) en consultation du 22/11/2023 au 22/12/2023 en attendant la loi de souveraineté énergétique.

Un réacteur nucléaire qui reprend les atouts de l'EPR

Sûreté et environnement sur les plus hauts standards
Forte production électrique

Qui intègre pleinement le retour d'expérience

Délais de construction et coûts optimisés

Conçu pour être exploité jusqu'au siècle prochain

Pilotable dans mix électrique avec tout % ENR intégrant les effets du changement climatique

Dans un programme industriel de 3 paires de réacteurs

Standardisation et déploiement en série

LES FONDAMENTAUX DU PROGRAMME EPR2

L'EPR2 est un projet de réacteur nucléaire nouvelle génération. Ce modèle est une évolution de l'EPR actuellement utilisé et qui a été construit dans les centrales nucléaires de Flamanville (France), de Taishan (Chine), d'Olkiluoto (Finlande) et d'Hinkley Point C (Angleterre).

Ce projet, conçu pour au moins 60 ans d'exploitation, prend en compte les effets du changement climatique, s'inscrivant ainsi dans la politique française de gestion du combustible et des déchets nucléaires. Avec une puissance de 1670 MWe et une capacité de pilotage optimale, une paire d'EPR2 produirait chaque année l'équivalent de près de 40% de la consommation énergétique 2022 de la région des Hauts de France.

Pour faciliter la construction, un design simplifié a été mis en place, tout en intégrant le retour d'expérience des autres EPR ainsi que du Parc en exploitation. De plus, certains matériels et équipements techniques sont similaires à ce qui a déjà été utilisé pour limiter les risques industriels.

Autres actualités

- **Atelier post-accident :** réunion de restitution (23 janvier 2024) et réalisation d'un document de restitution en partenariat avec l'ANCCLI

- **Participation au dialogue technique sur la demande d'autorisation de création de CIGEO (14 mars).** Le prochain rendez-vous est programmé le 5 juillet (réunion plénière et visite du laboratoire sous terrain)

- **CODIRPA (comité directeur pour la gestion post-accidentelle d'un accident nucléaire) :** guide pratique de la mesure de la radioactivité par les citoyens et rapport du groupe de travail « culture » à venir

- **Participation au forum de la sécurité à Calais le 19 mars 2024**

Commission Locale d'Information de Gravelines

Autres actualités

Réseau de surveillance Réunion le 31 janvier 2024 pour mieux connaitre la surveillance radiologique de l'environnement et y participer qui s'est poursuive avec la réunion publique du 5 février 2024

Atelier du 21 mars 2024 visant à mieux impliquer la société civile à la surveillance de l'environnement en générale et à celle menée en particulier par l'IRSN

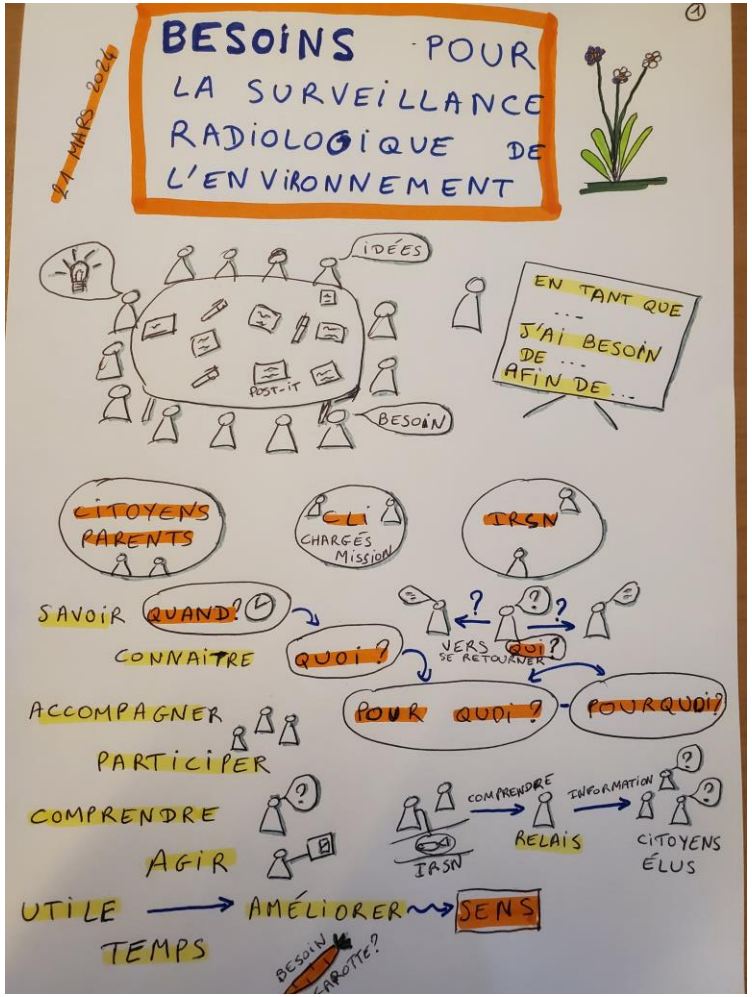

Commission Locale d'Information de Gravelines

Validation du réglement intérieur

AUTORITÉ
DE SÛRETÉ
NUCLÉAIRE

mars 2024

CONTREFAÇONS, FALSIFICATIONS ET SUSPICIONS DE FRAUDE DANS LE DOMAINE NUCLÉAIRE PRÉVENTION ET TRAITEMENT PAR L'ASN

Bruno SARDINHA
ASN Lille - Chef du pôle réacteurs

01.

CONTEXTE ET DÉFINITIONS

INTRODUCTION - CONTEXTE

Comme tous les domaines d'activité, le secteur nucléaire n'échappe pas aux **Contrefaçons, Falsifications et Suspicions de fraudes (CFS).** Il en résulte la nécessité de déployer des efforts spécifiques pour les **prévenir, les détecter et, lorsqu'elles sont découvertes, en traiter les conséquences**.

À la suite de la découverte d'irrégularités dans les dossiers de fabrication de pièces destinées au secteur nucléaire dans la **forge du Creusot début 2016** (communiqué ASN), l'ASN a déployé des actions spécifiquement dédiées à la prévention, à la détection et au traitement des irrégularités.)

Contexte international : par exemple falsification massive de certificats qualité en Corée du sud en 2012.

FRAUDES ? CFS ? IRRÉGULARITÉ ?

« *Irrégularités pouvant s'apparenter à des falsifications* »… « *Falsifications de documents* »… « Modification, altération ou omission de certaines informations ou données de manière volontaire »… « *Risques de contrefaçons, de falsifications ou de fraudes…* ».

Définition juridique (Code pénal) : la fraude n'est pas définie en tant que telle par le code pénal, même s'il y fait référence (usage du terme). En revanche, le « faux et usage de faux » fait l'objet de dispositions répressives de niveau délictuel.

Définition (ASN) : « **CFS : contrefaçon, falsification et suspicion de fraude.**
Une CFS se distingue d'une erreur par son caractère intentionnel. Elle regroupe les modifications, omissions ou altérations, rendant un document inexact ou modifiant les caractéristiques d'un matériel. »

Se rapproche du terme usuel international, CFSI : *Counterfeit, Fraudulent and Suspect Item*

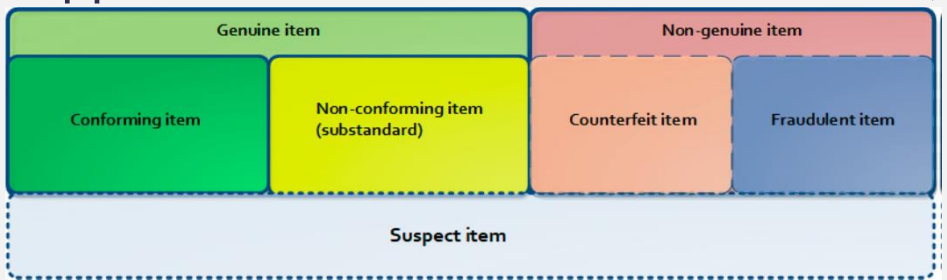

IAEA NP-T-3.26 Managing Counterfeit and Fraudulent Items in the Nuclear Industry

SÛRETÉ NUCLÉAIRE ET CFS

Il appartient d'abord aux exploitants, premiers responsables de la sûreté, de prévenir les fraudes, de les détecter et de prendre les mesures nécessaires au traitement des cas avérés

Le premier responsable
est l'exploitant

↓

L'Autorité de sûreté nucléaire
assure le contrôle de la sûreté

LE CONCEPT DU TRIANGLE DE LA FRAUDE : AGIR SUR LA CULTURE DE SÛRETÉ

Incitation ou pression :
institutionnelle (objectifs irréalisables), économique, enjeu professionnel (évaluation), management par la gestion des écarts comme indicateur de performance…

CFS : falsification des documents, déformation de l'information transmise, collusion avec le management…

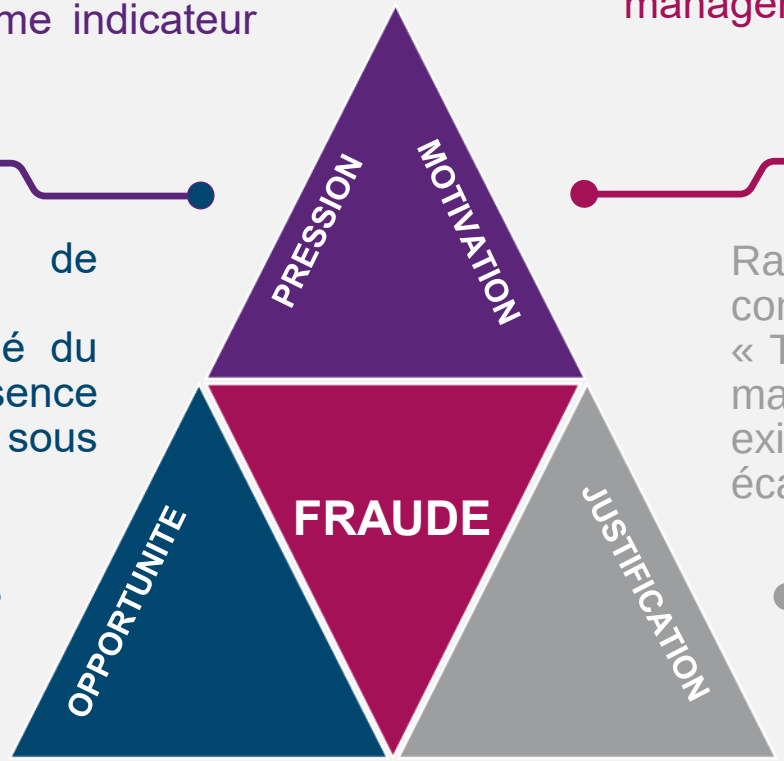

Perception d'une opportunité de commettre une fraude :
défaillance ou caractère inapproprié du contrôle, absence de sanctions, absence de contre-pouvoir (service qualité sous autorité de la direction technique)…

Rationaliser l'acte frauduleux : conviction que l'acte est acceptable, « Tout le monde le fait », « il y a des marges », « appréciation » des exigences techniques pour justifier un écart…

02.

DES MOYENS POUR LE CONTRÔLE

COURRIER AUX EXPLOITANTS D'INB, FABRICANTS D'ESPN ET COLIS

En application du principe de responsabilité première de l'exploitant en matière de sûreté nucléaire, l'ASN a adressé aux exploitants, le 15 mai 2018, un courrier leur rappelant qu'il leur appartenait de mettre en place des mesures de prévention, de détection et de traitement des fraudes.

Demande d'informer l'ASN de tous les cas de fraude détectés, de partager l'information avec les autres exploitants nucléaires.

Demande d'informer largement leur personnel, et celui de leurs sous-traitants et fournisseurs, de la mise en place d'une page destinée aux lanceurs d'alerte sur le site Internet de l'ASN.

LES INSPECTIONS

En 2017, l'ASN a engagé une évolution de ses pratiques de contrôle pour prendre en compte le risque de CFS

- Comparaison des pratiques avec d'autres autorités de contrôle (par exemple l'ANSM)
- Mise en place d'une organisation pour le suivi des cas
- Création d'outils pour les inspecteurs (guides…)
- Réalisation de campagnes d'inspections
- Effort de sensibilisation des fournisseurs et des exploitants

LES INSPECTIONS

En 2023, plus d'une cinquantaine d'inspections en France, dont Gravelines

- faisant suite à des sujets connus, issus des constats d'irrégularités constatées sur d'autres installations ou le suivi du traitement d'un cas détecté précédemment
- intégrant un volet de recherche approfondie de preuves dans la réalisation d'activités, avec par exemple la vérification de la présence effective d'une personne ayant certifié avoir réalisé une activité à une date donnée, ou des points de contrôle issus du REX, comme la vérification des enregistrements directs des capteurs de mesure
- ayant pour objectif de sensibiliser aux risques de fraude, notamment lors des inspections des fournisseurs où le risque de CFS dans la chaîne de sous-traitance est abordé

Campagne 2024-2025 sur les organisations des exploitants pour prévenir et traiter les CFS

COERCITION

La fraude n’est pas directement sanctionnable par l’ASN

- Dans les cas où l’ASN dispose de preuves suffisantes et lorsque les enjeux sont significatifs, l’ASN envoie un signalement au procureur de la République, au titre de l’article 40 du code de procédure pénale
- 3 CFS ont fait l’objet d’un tel signalement en 2023
- Pour des cas individuels rencontrés lors d’activités ponctuelles, en général, la coercition est traitée par l’exploitant et ses sous-traitants, l’ASN analysant les mesures correctives et préventives mises en place

03.

RELATIONS EXTERNES

NIVEAU NATIONAL
COMMUNICATION ET TRANSPARENCE

Sur les cas de CFS, la communication est sensible

- En 2019, ajout dans le rapport annuel de l'ASN du point dédié au « contrôles liés aux fraudes et traitement des signalements »
- Points de communication dépendant des cas

Irrégularités dans la fabrication d'équipements chez Japan Steel Works

Publié le 25/01/2023 à 11:57

Note d'information

En mai 2022, Japan Steel Works (JSW) a publié des informations faisant état d'irrégularités à son usine de Muroran au Japon, qui concernaient principalement des turbines pour des centrales thermiques. Les irrégularités ont consisté notamment en la modification de résultats d'analyses chimiques, de mesures de contraintes résiduelles ou de mesures de dureté.

Irrégularités détectées chez le métallurgiste Aubert et Duval : un premier bilan montre l'absence de conséquence sur la sûreté des installations

Publié le 20/08/2019 à 10:00

Note d'information

En décembre 2018, le groupe Eramet (entreprise minière et métallurgique française) a publié sur son site Internet une information faisant état de non-conformités dans le système de gestion de la qualité au sein de sa branche Alliages, dont fait partie la société Aubert et Duval. Cette filiale fabrique de nombreux produits métallurgiques qui entrent dans la composition de matériels variés (goujonneries, pièces de pompes, équipements sous pression, etc.), dont certains sont destinés à l'industrie nucléaire.

- Point de situation du 14 février 2024

Contrefaçons, falsifications et suspicions de fraude dans le domaine nucléaire : l'ASN fait un point de la situation

Publié le 14/02/2024 à 16:12

Note d'information

Le 30 janvier, le collège et la direction générale de l'ASN ont présenté leurs vœux à la presse. À cette occasion, l'ASN a rappelé que, dans un contexte de forte montée en charge et au vu des constats effectués ces dernières années, la lutte contre les falsifications et les contrefaçons à tous les niveaux de la chaine de sous-traitance doit rester un point majeur de vigilance pour toute la filière.

RELATIONS INTERNATIONALES

Participation active à des groupes de travail

- Expert group on operating experience (EGOE) de l'AEN (vice-présidence ASN)
- Working group on suplly chain (WGSUP) de l'AEN (présidence ASN)

Présentations et échanges
sur les cas rencontrés
Mise en place de fiches d'information CFSI

- Experts techniques de l'incident reporting system (IRS) de l'AIEA
- Groupe de travail CFSI de l'ENREG

Participation à des inspections multinationales (plusieurs autorités de sûreté de pays différents inspectant une usine)

04.

NOTRE STRATÉGIE

LA POSITION DE L'ASN

- ✓ **Mieux prévenir**
- ✓ **Détecter les CFS**
- ✓ **Traiter les cas identifiés**

Selon 3 axes :

- Favoriser la « déclaration » de cas de CFS par des personnes en ayant connaissance, sensibiliser,
- Accroître la confiance dans les résultats d'essais,
- Prendre en compte le risque de CFS lors de la surveillance et des inspections.

ACTIONS SPÉCIFIQUEMENT DÉDIÉES QUE DÉPLOIE L'ASN

EN CONCLUSION :

- Rappel sur les mesures à mettre en place par l'exploitant,
- Sortie prochaine d'un guide spécifique destiné à la sensibilisation des fournisseurs du secteur nucléaire,
- Portail afin de recueillir des signalements d'irrégularités / lanceur d'alerte sur notre site Internet,
- Programme d'inspection dédié à la prévention des CFS chez les fournisseurs et exploitants nucléaires,
- Modalités de traitement des cas identifiés.

05.

PORTAIL DE SIGNALEMENT

RECUEIL DES SIGNALEMENTS / LANCEUR D'ALERTE

L'ASN est compétente pour recueillir et traiter les signalements relatifs à la sûreté nucléaire et à la radioprotection (*décret n° 2022-1284 du 3 octobre 2022 relatif aux procédures de recueil et de traitement des signalements émis par les lanceurs d'alerte et fixant la liste des autorités externes*).

Page dédié sur le site de l'ASN pour le recueil des signalements (**2018**)

RECUEIL DES SIGNALEMENTS / LANCEUR D'ALERTE

Périmètre

- Toutes activités mettant en œuvre des RI (CNPE, cycle, transport, médical …)
- Irrégularité liée à une situation de travail est signalée à l'inspecteur du travail (ASN ou DREETS)
- Ce portail n'est pas un moyen d'alerte d'une situation d'urgence

Statut du lanceur d'alerte:

- Défini par la loi (personne, bonne foi, sans intérêt direct, non couvert par un secret)
- Protection des coordonnées de l'auteur (si elles sont connues), de son entourage
- Possibilité d'obtenir un soutien financier auprès du juge

RECUEIL DES SIGNALEMENTS / LANCEUR D'ALERTE

Processus interne ASN de traitement des signalements :

- Entretien préalable au signalement possible
- Signalement / Accusé de réception
- Traitement : vérification, échanges avec l'auteur, contrôle complémentaire éventuel,
- Information de l'auteur des suites : suites données ou signalement devenu sans objet

AUTORITÉ
DE SÛRETÉ
NUCLÉAIRE

Suivez l'ASN sur : Twitter Facebook LinkedIn YouTube

Centre Nucléaire de Production d'Électricité de Gravelines

Lutte contre le risque d'irrégularités chez EDF Gravelines

CLI plénière du vendredi 22 mars

Définitions

- La **FRAUDE** consiste à **tromper délibérément autrui** pour obtenir un **bénéfice illégitime**, ou pour contourner des **obligations légales** ou des **règles de l'organisation.**

- Un comportement frauduleux suppose un **élément factuel et intentionnel** ainsi qu'un **procédé de dissimulation de l'agissement non autorisé.**

- Le terme « **FRAUDE** » est issu d'une **décision de justice** ;
  La DPN et l'ASN emploient les termes **« IRRÉGULARITÉS »** ou **« SOUPÇON DE FRAUDE ».**

Contexte

<u>Un sujet qui a émergé fortement avec les dossiers barrés du Creusot en 2016 :</u>

- Instruction de plusieurs dossiers de fabrication. Impact médiatique.

Des cas ponctuels de « réalisations suspectes » sur les CNPE ont été détectés par l'ASN, la surveillance ou par des « lanceurs d'alerte »

- modifications d'habilitations et/ou de qualifications,
- signatures de documents techniques différentes des personnes qui ont réalisé le geste technique,
- contenus de compte-rendus d'interventions non conformes

➔ Le risque « irrégularités » est un risque majeur en matière de sûreté, de crédibilité de la filière et de confiance dans notre industrie.

Facteurs de risque « Fraude » et lignes de défense

Motivation (le gain) :

Pression du planning, pression ressource,
gain (marge supplémentaire, heures supplémentaires, …)

Parades :

Présence terrain, traitement des difficultés, planning partagé

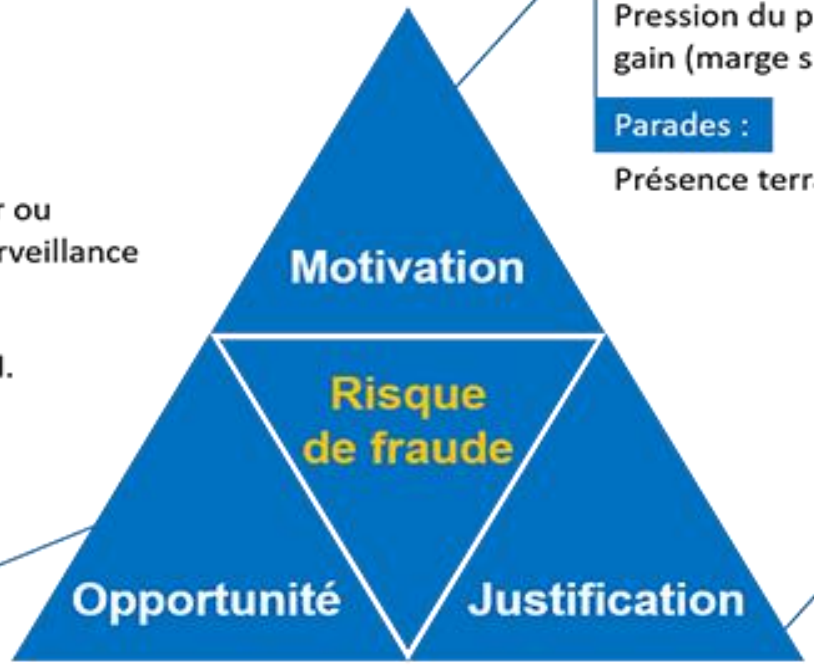

Manque d'investissement, de rigueur ou d'exigence dans les contrôles et la surveillance

Parades :

Surveillance, CT, Focus Managérial, CI.

Justification (l'excuse) :

Minimisation des conséquences, sentiment de faire avancer les sujets, sentiment qu'EDF est redevable (pas les moyens, pas la reconnaissance)

Parades :

Message managérial clair, traitement managérial, traitement contractuel, culture de transparence

Opportunité (l'occasion) :

2020 : un plan d'action de lutte renforcé

- Intégration du risque de fraude dans la politique du Groupe EDF
- Nomination d'un correspondant « Irrégularités » national DPN et dans chaque unité
- Intégration dans le système de management de l'unité et cartographie des risques de l'unité.
- Partages d'expériences, communication et sensibilisation des agents & partenaires
- Intégration du risque Irrégularité dans les formations (AK, FRSQ, CSI, IS…)
- Renforcement de la surveillance et des vérifications

2020 : un plan d'action de lutte renforcé

- Démarche contractuelle : surveillance des contrats sensibles
- Partage avec l'ASN
- Intégration aux noyaux durs exigences conduite, auto, chimie, essais, adhérences aux procédures et contrôle technique
- Exploitation du REX (Programmes de surveillance, qualification)

→ **Mais le meilleur rempart, c'est le professionnalisme des équipes, leur rigueur, le respect des procédures et des contrôles existants qui sont autant de lignes de défense.**

2020 : un plan d'action de lutte renforcé

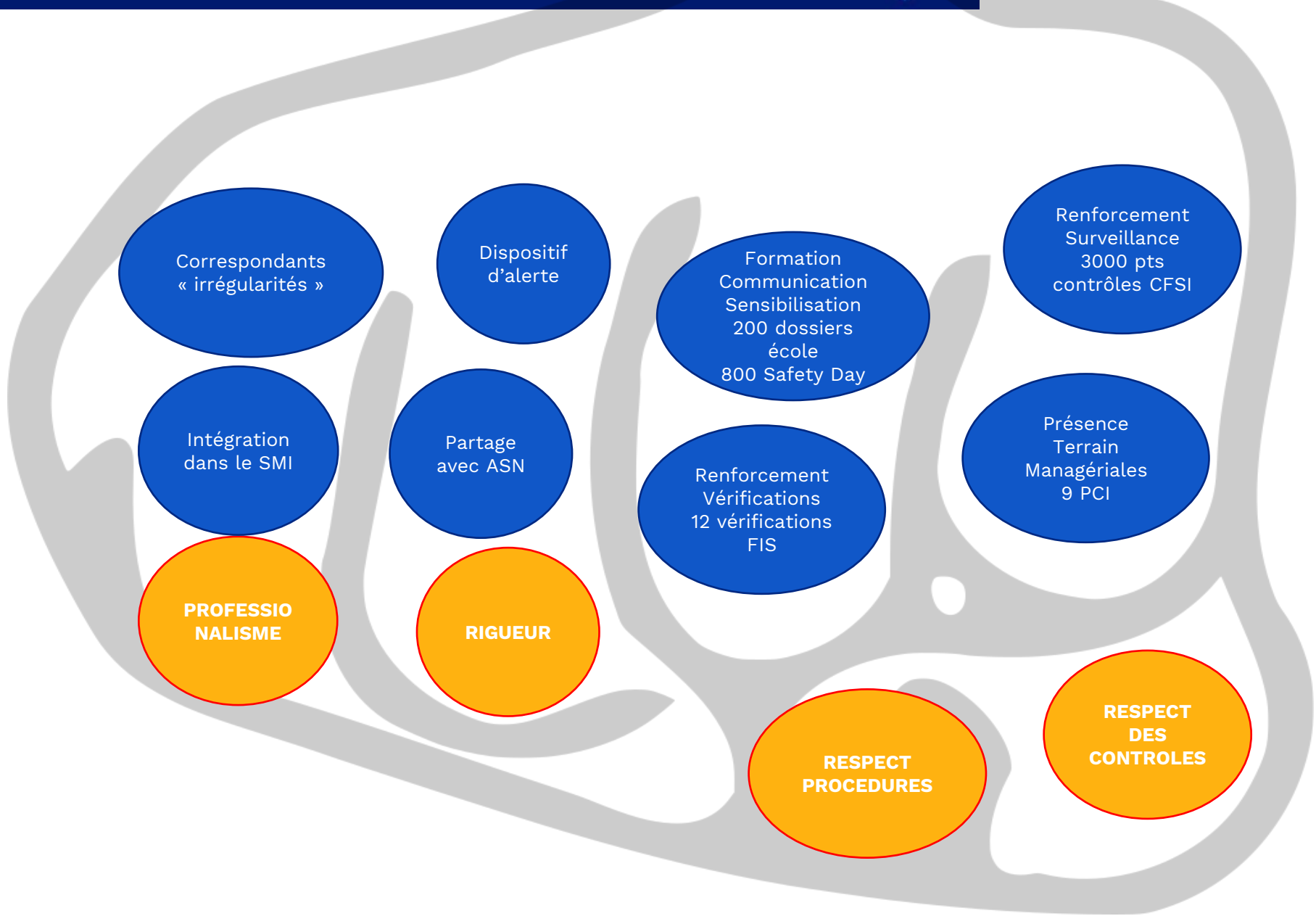

2020 : un plan d'action de lutte renforcé

ÉTHIQUE ET CONFORMITÉ

Respectons les lois et les procédures internes, contribuons à la mise en place de pratiques rigoureuses et appliquons-les, détectons et traitons les dysfonctionnements.

Une attitude exemplaire

Ne jamais :

- ❑ Modifier un enregistrement qualité sans traçabilité
- ❑ Utiliser la signature d'une autre personne
- ❑ Omettre de déclarer une non-conformité
- ❑ Arrondir sur des valeurs qui arrangent si le résultat peut générer un écart pour ne pas le traiter

Une action qui peut paraitre bénigne, ou pour laquelle les conséquences n'ont pas été correctement évaluées, peut être considérée comme une fraude :

- ❑ Utilisation d'un correcteur
- ❑ Faire des modifications sur un document sans faire évoluer l'indice ni signer/dater
- ❑ Valider une opération qui n'a pas été réalisée
- ❑ Valider ou approuver un document sans avoir fait les vérifications nécessaires
- ❑ Ne pas signer de manière lisible sans dater
- ❑ Reporter des valeurs prises en note avec des chiffres illisibles et donc erreur de reports…

Exemple de sensibilisation : cas d'un DSI de maintenance

L'exercice porte sur un DSI sur une pompe ASG (1300 MW) qui consiste à visiter la turbine. Cette intervention est prévue en arrêt de tranche.

Cet exercice s'inscrit dans le cadre d'une démarche pédagogique visant à élaborer un dossier école. Les situations ont été inventées à cette fin.

Au regard du REX et des points de fragilités observés, **des erreurs/anomalies/étrangetés ont été glissées dans le support à des fins de formation** (calage de l'œil). Volontairement, l'exercice doit vous permettre d'aborder plusieurs fois le même type d'anomalies pour permettre d'identifier plus facilement les points d'attention à avoir. Un point d'attention ne veut pas systématiquement dire irrégularités, il peut s'agir d'un défaut de qualité sans impact sur l'AIP.

Organigramme de chantier

Adobe Acrobat Document

Questions à se poser :

- Niveaux d'habilitations,
- Modifications du document,
- Conformité des signatures/visa,
- Chronologie de l'intervention,
- Indépendance entre geste et contrôle technique,
- Capacité des intervenants à être présents au moment des signatures,

A vous de les trouver !

Leviers de la surveillance contre la fraude

Les actions de surveillance programmées :

- ✓Liées à un point de notification,
- ✓Inopinées (non connues du prestataire)

Les actions de surveillance inopinées et non-programmées :
Elles sont motivées par le REX issu des premiers constats.

L'ensemble des actions de surveillance peut être réalisé de différentes façons :

- ✓Observation visuelle externe
- ✓Analyse de documents
- ✓En refaisant le geste technique, pour contrôler la cohérence entre les valeurs mesurées sur le terrain et celles reportées dans les documents, ceci sans déqualifier le geste de l'intervenant.

Il est essentiel de mettre en œuvre l'ensemble de ces types d'actions pour détecter au plus tôt une fraude

Processus de suspicion et déclaration d'une irrégularité

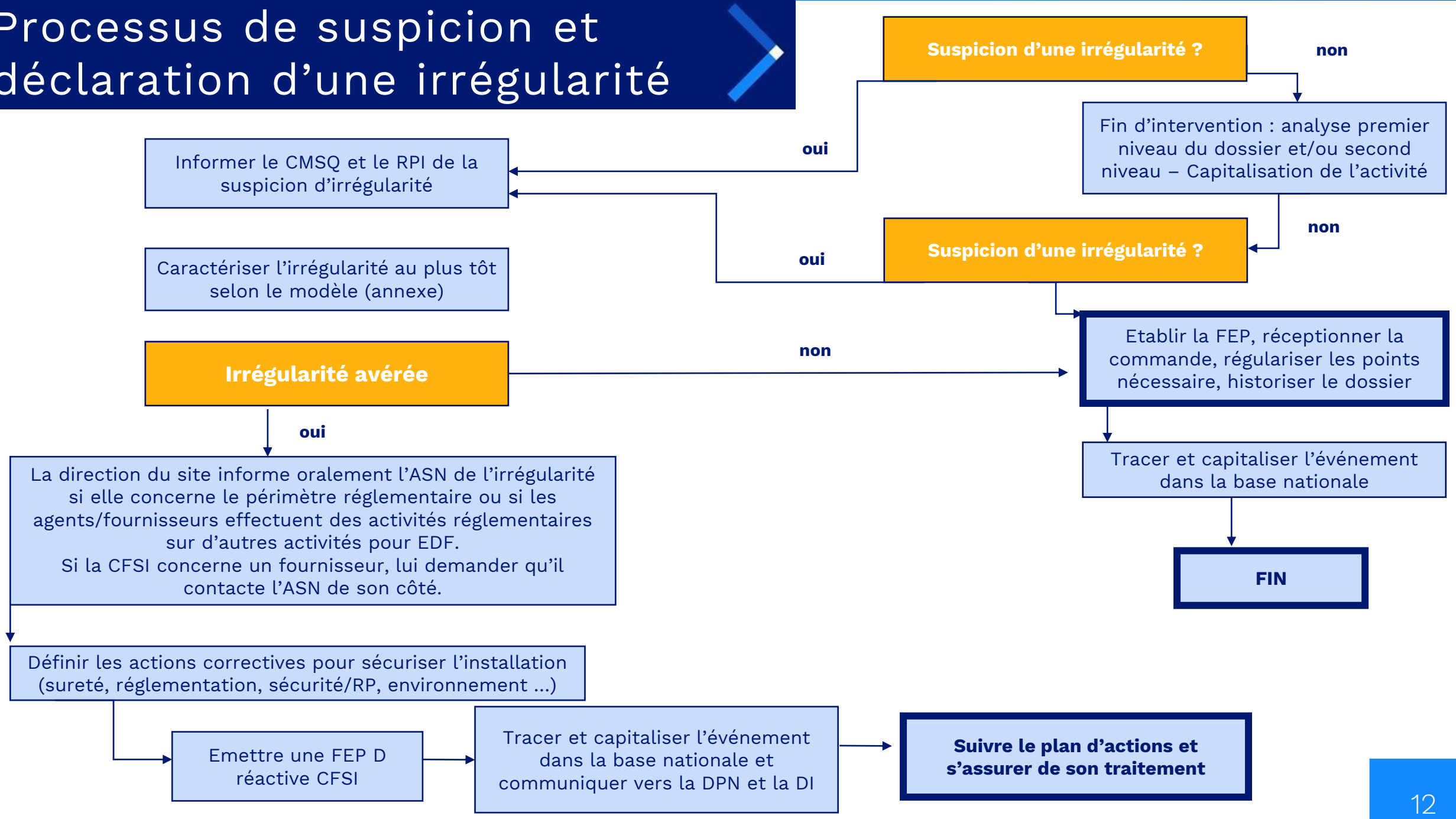

Irrégularités caractérisées sur Gravelines entre 2020 et 2023

	2020	2021	2022	2023
Irrégularités avérées	6	7	3	4
Irrégularités non avérées	0	0	0	1

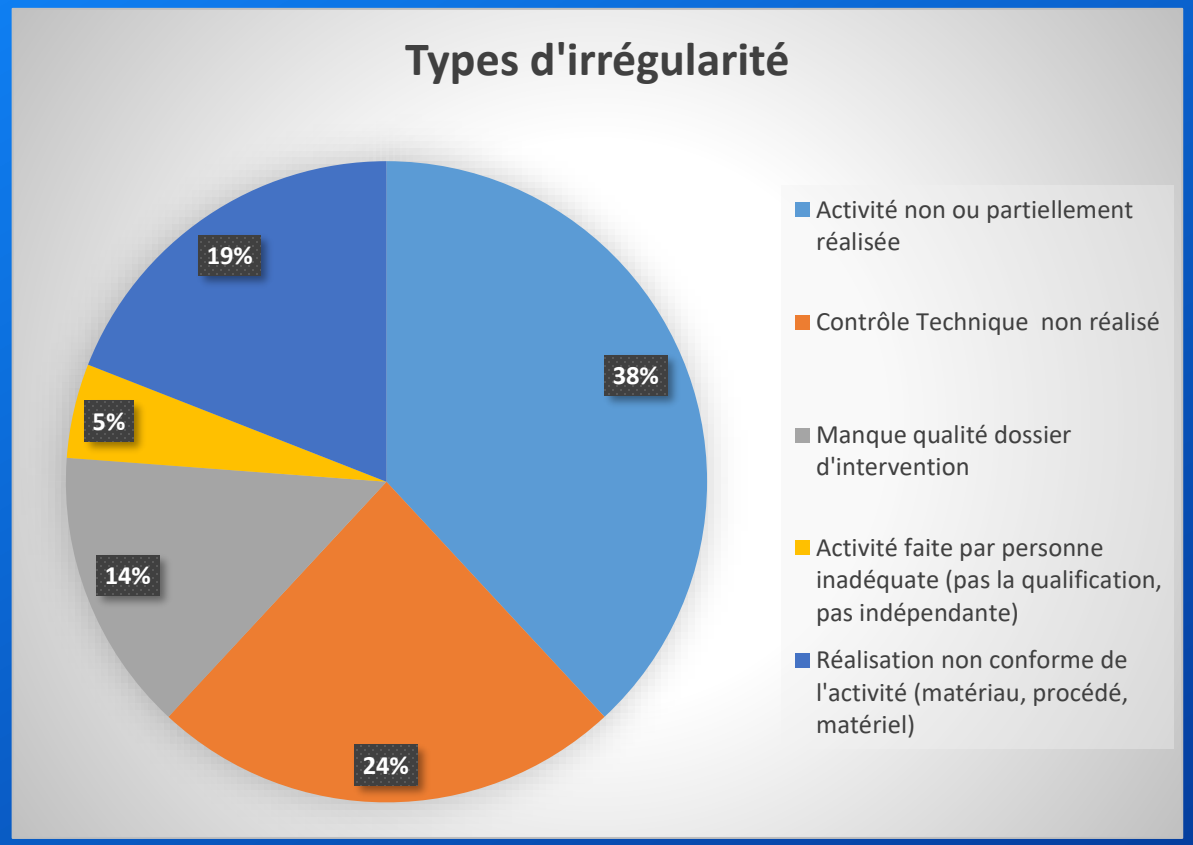

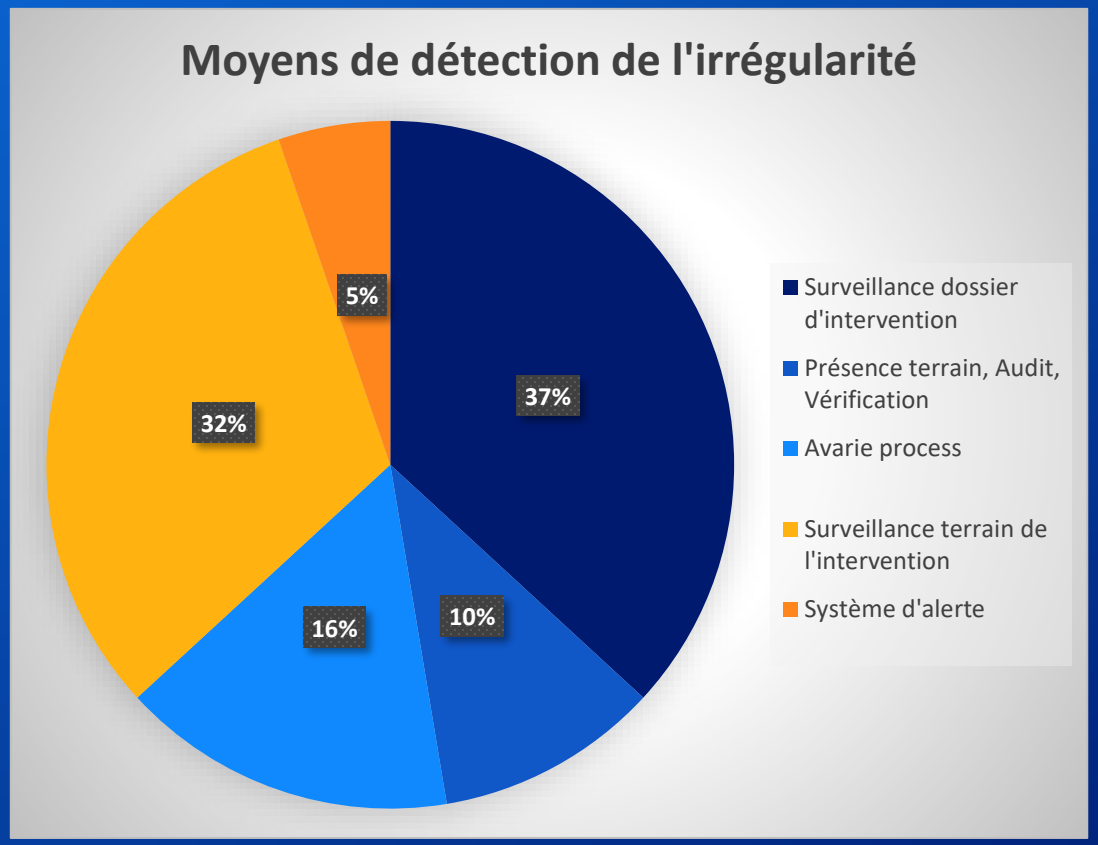

Exemple d’irrégularités et traitement

- Des durées de présence en ZC incohérentes avec le travail à y effectuer (cartographies RP).
- Des contrôles quotidiens de sécurité sur un chantier non réalisés, détectés par absence d’entrée en ZC de l’opérateur.
- Des contrôles prévus par le management de l’entreprise dans le cadre d’un plan d’actions de progrès non réalisés, détectés par la surveillance EDF.
- Une phase de l’activité déclarée réalisée par l’intervenant non réalisée sur le terrain, détectée par la surveillance EDF.

Exemple d’irrégularités et traitement

- Fiche d’évaluation de la prestation réactive pour prise en compte par les instances de qualification des prestataires (surveillance renforcée, suspension qualification).

- REX émis vers les autres entités pour contrôle et prise en compte dans les programmes de surveillance.

- Demande de plan d’actions aux entreprises concernées : Identification des activités impactées et contrôles complémentaires, actions de formation/sensibilisation, renforcement des contrôles du management.

- Prise en compte dans les futurs programmes de surveillance.

MERCI